

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **629092021**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **05/10/2021**

Objet : **Délib n°6 du 29 sept 2021-Demande d'approbation d'une exonération de la redevance d'occupation du Marché LA FLO**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/10/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[D_lib n_06 du 29 09 2021 Demande d'approbation d'une exonération de la redevance d'occupation du marché LA FLO**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20211005-629092021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/10/2021**



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Numéro de la délibération
6^{ème} délibération

Demande d'approbation d'une exonération de la redevance d'occupation du Marché « LA FLO »

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de septembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 septembre 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 septembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 30 septembre 2021

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Représentés 07 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Marianne GRANDISSON), Mme Maude GEOFFROY (représentée par M. Christian BAPTISTE), M. Miguel TROUPE (représenté par Sylvia LAPTES), M. Joé SOUBARAPA (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN) cf: IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisation la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125- 3 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise et instaurant un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 11 décembre 2019 portant sur la création du marché « La Flo » ;

Vu l'arrêté du maire n° CB/NP/MBC/SB/2020/139 daté du 23 juillet 2020 portant réglementation du marché «LA FLO » du bourg ;

Considérant que durant la période allant du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, les marchands ambulants n'ont pas été en mesure d'exercer leurs activités et tirer avantage usuel de l'occupation domaniale ;

Considérant que les perspectives de reprise d'activité s'avèrent instables dans le contexte sanitaire incertain actuel. La reprise de l'activité devrait être très progressive dans les prochains mois, avant un retour à un niveau d'activité normal ;

Après avis de la commission « Projets et Aménagements Durables » réunie le 27 septembre 2021 ;

Où l'exposé du Maire ;

Madame Jeannette COURIOL a quitté la salle de délibérations pour ne pas prendre part au vote ;

A l'unanimité des présents ;

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'exonération totale du paiement de la redevance perçue pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, pour tous les marchands abonnés du marché « La Flo » impactés par la situation sanitaire COVID 19.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3: de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».